

TRAITÉ DE

DROIT CIVIL

Sous la direction de Jacques Ghestin

DROIT COMMUN DES SÛRETÉS RÉELLES

JACQUES MESTRE
EMMANUEL PUTMAN
MARC BILLIAU

DELTA

L.G.D.J.

TRAITÉ DE DROIT CIVIL

Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques
(Prix DUPIN Aîné, 1980)

Sous la direction de Jacques Ghestin

DROIT COMMUN DES SÛRETÉS RÉELLES THÉORIE GÉNÉRALE

JACQUES MESTRE

Professeur à l'Université d'Aix-Marseille III

EMMANUEL PUTMAN

Professeur à l'Université d'Aix-Marseille III

MARC BILLIAU

Maître de Conférences à l'Université de Lille II

Avocat à la Cour

24269 2/5



L.G.D.J

DELTA

TRAITÉ DE DROIT CIVIL

sous la direction de J. GHESTIN

Introduction générale :

4^e éd., 1994, par J. GHESTIN et G. GOUBEAUX, avec le concours de M. FABRE-MAGNAN.

Les obligations :

La formation du contrat, 3^e éd., 1993, par J. GHESTIN.

Les effets du contrats, 2^e éd., 1994, par J. GHESTIN, avec le concours de Ch. JAMIN et M. BILLIAU.

L'anéantissement du contrat, par J. GHESTIN, avec le concours de Ch. JAMIN, à paraître.

Introduction à la responsabilité, 2^e éd., 1995, par G. VINEY.

La responsabilité : conditions, 2^e éd., par G. VINEY, à paraître.

La responsabilité : effets, 1988, par G. VINEY.

L'obligation, par J. GHESTIN, avec le concours de M. BILLIAU, à paraître.

Les personnes :

par G. GOUBEAUX, 1989.

La famille :

1^{er} volume : Fondation et vie de la famille, par J. HAUSER et D. HUET-WEILLER, 2^e éd., 1993.

2^e volume : La dissolution, par J. HAUSER et D. HUET-WEILLER, 2^e éd., en préparation

Les principaux contrats spéciaux :

par J. HUET, 1996

Les sûretés réelles :

1^{er} volume : Droit commun des sûretés réelles : théorie générale, 1996, par J. MESTRE, E. PUTMAN et M. BILLIAU.

2^e volume : Droit spécial des sûretés réelles, 1996, par J. MESTRE, E. PUTMAN et M. BILLIAU.

Nota

Les deux volumes des *sûretés réelles* sont à jour des principales revues suivantes :

- Bulletin des arrêts de la Cour de cassation – Février 1996
- Revue trimestrielle de droit civil – n° 2/1996
- Recueil Dalloz-Sirey – n° 31/1996
- La semaine juridique édition générale – n° 39/1996
- Répertoire du notariat Defrénois – n°15-16/1996

PLAN GÉNÉRAL

Une table analytique détaillée figure, selon l'usage, à la fin du volume. Ce plan a pour seul but de faire apparaître la construction générale de l'ouvrage.

LES SÛRETÉS RÉELLES

PREMIÈRE PARTIE

DROIT COMMUN DES SÛRETÉS RÉELLES : THÉORIE GÉNÉRALE

LIVRE PREMIER LA NOTION DE SÛRETÉ RÉELLE

TITRE I

LA SÛRETÉ RÉELLE TECHNIQUE D'AFFECTATION

Sous-titre 1

LA SÛRETÉ RÉELLE ET LES TECHNIQUES INDIRECTES D'AFFECTATION

- Chapitre I. — L'opposition entre la sûreté réelle et la propriété utilisée comme garantie
Chapitre II. — Le rapprochement entre la sûreté réelle et la garantie procurée par la rétention

Sous-titre 2

LA SÛRETÉ RÉELLE ET LES TECHNIQUES SPÉCIFIQUES D'AFFECTATION

- Chapitre I. — L'opposition entre la sûreté réelle et la sûreté personnelle
Chapitre II. — Le rapprochement entre sûreté réelle et patrimoine d'affectation

TITRE II

LA SÛRETÉ RÉELLE TECHNIQUE DE RUPTURE D'ÉGALITÉ

- Chapitre I. — L'opposition entre sûreté réelle et droit de gage général
Chapitre II. — L'identification entre sûreté réelle et droit de préférence

LIVRE SECOND

LE RÉGIME DE LA SÛRETÉ RÉELLE

TITRE I

LA NAISSANCE DE LA SÛRETÉ RÉELLE

Sous-titre 1

LE CHOIX DE LA SÛRETÉ RÉELLE

- Chapitre I. — La liberté de choix de la sûreté réelle
Chapitre II. — L'exercice du choix de la sûreté réelle

Sous-titre 2

LA CONSTITUTION DE LA SÛRETÉ RÉELLE

- Chapitre I. — Les sources non contractuelles des sûretés réelles
Chapitre II. — Le contrat, source de sûreté réelle

TITRE II

LES RAPPORTS ENTRE LA SÛRETÉ RÉELLE ET LA CRÉANCE GARANTIE

Sous-titre 1.

LA DÉPENDANCE DE LA SÛRETÉ À L'ÉGARD DE LA CRÉANCE GARANTIE

- Chapitre I. — Service de la créance et existence de la sûreté
Chapitre II. — Service de la créance et circulation de la sûreté

Sous-titre 2

LA RECONNAISSANCE À LA SÛRETÉ RÉELLE D'UNE CERTAINE AUTONOMIE

- Chapitre I. — Existence propre de la sûreté
Chapitre II. — Protection de la sûreté pour elle-même

Sous-titre 3

DÉPENDANCE DE L'OBLIGATION À L'ÉGARD DE LA SÛRETÉ

- Chapitre I. — L'influence de la diminution des sûretés sur l'obligation
Chapitre II. — L'influence de la constitution des sûretés sur l'obligation

TITRE III

LA RÉALISATION DE LA SÛRETÉ RÉELLE

Sous-titre 1

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE RÉALISATION DE LA SÛRETÉ RÉELLE

- Chapitre I. — La liberté
Chapitre II. — L'indivisibilité

Sous-titre 2

LA RÉALISATION DU DROIT DE SUITE

- Chapitre I. — Droit commun
Chapitre II. — Droit des procédures collectives

Sous-titre 3

LA RÉALISATION DU DROIT DE PRÉFÉRENCE

- Chapitre I. — Droit commun
Chapitre II. — Droit des procédures collectives

«Droit laboratoire», «droit-chantier» toujours en travaux, le droit des sûretés réelles accueille des garanties sur des nouveaux actifs immatériels ou dématérialisés (logiciels, obtentions végétales, brevets, films cinématographiques, parts de sociétés ...) et certaines universalités (fonds de commerce, fonds artisanal ...). Reflet de l'évolution des patrimoines, mais aussi témoin des progrès de l'ingénierie bancaire, il privilégie l'accédant à la propriété tout en imaginant des gages sur instruments financiers. La loi du 9 juillet 1991 réformant les procédures civiles d'exécution a bouleversé la hiérarchie des sûretés avec le privilège dit «du premier saisissant»; celle du 10 juin 1994 réformant les procédures collectives a, de son côté, rééquilibré la confrontation entre l'hypothèque et le «privilège de l'article 40» de la loi du 25 janvier 1985. Le droit des sûretés réelles est enfin le siège de nouveaux arbitrages entre les biens affectés à l'exploitation et la fortune personnelle de l'exploitant ou entre les sûretés traditionnelles, gages, privilèges et hypothèques, et des garanties auxquelles la notion même de sûreté ne semble plus correspondre, telles la réserve de propriété ou la fiducie.

Débattre des idées qui animent le «laboratoire» et en guident les découvertes, en somme tenter une théorie générale, tel est le but du premier volume, «le droit commun des sûretés réelles». Mettre en ordre le «chantier», en ordonner la visite, en réceptionner les travaux, tel est l'objet du second volume, «le droit spécial des sûretés réelles».

Jacques MESTRE, après sa thèse (1976, prix Georges Ripert), a été agrégé en 1980. Il est professeur à l'Université d'Aix-Marseille III, directeur de l'Institut de droit des affaires et, en son sein, du Centre de recherches en droit économique. Directeur du Lamy Sociétés, il est titulaire, à la Revue trimestrielle de droit civil, d'une chronique sur les contrats et obligations.

Emmanuel PUTMAN, après sa thèse (1987, prix Georges Ripert), a été agrégé en 1989. Ancien avocat, ancien professeur à l'Université de la Réunion où il a dirigé le DESS de droit des affaires et a été le premier titulaire du cours permanent de droit européen, il est actuellement professeur à l'Université d'Aix-Marseille III et membre du Centre de recherches en droit économique.

Marc BILLIAU, après sa thèse (1988, prix Georges Ripert), est devenu Maître de Conférences à l'Université de Lille II. Il enseigne le droit des obligations. Membre du Centre de droit des obligations de l'Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, il est avocat au Barreau de Paris et a la pratique de la rédaction des contrats et du contentieux des obligations.

Prix spécial
Pays arabes: 95 FF

Prix : 200 F